

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.452.007.1 DU 30 JUILLET 1998

Ensembles de mesurage routiers
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS
modèles EURYDICE et EUROPE
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, 5 rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord 2, 93290 Tremblay en France.

OBJET

La présente décision complète et transfère à la société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS les décisions n° 90.1.03.492.9.3 du 5 juin 1990 (1), n° 94.00.452.002.1 du 1er février 1994 (2) et n° 94.00.452.003.1 du 9 mai 1994 (3) relatives aux ensembles de mesurage routiers SOFITAM EQUIPEMENT modèle EURYDICE et n° 88.1.02.492.3.3 (4) du 18 avril 1988, n° 89.1.06.492.3.3 du 6 avril 1989 (5), n° 90.1.07.492.1.3 du 31 décembre 1990 (6) et n° 93.00.452.003.1 du 4 février 1993 (7) relatives aux ensembles de mesurage routiers SOFITAM EQUIPEMENT modèle EUROPE.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE

- (1) *Revue de Métrologie, juin 1990, page 686.*
(2) *Revue de Métrologie, février 1994, page 115.*
(3) *Revue de Métrologie, mai 1994, page 411.*
(4) *Revue de Métrologie, mai 1988, page 430.*
(5) *Revue de Métrologie, avril 1989, page 451.*
(6) *Revue de Métrologie, janvier 1991, page 61.*
(7) *Revue de Métrologie, février 1993, page 264.*

et modèle EUROPE faisant l'objet de la présente décision différent des modèles précédemment approuvés par la possibilité de mesurer du pétrole dit Lampant.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation et les indications complémentaires restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro respectif des décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant sous la référence DA 00-9814.

VALIDITE

La limite respective de validité des décisions précitées reste inchangée.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA